

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Florent RISBOURG, Maire.

Etaient présents : MM. RISBOURG Florent, LEFEBVRE Thierry, LESCOT Nicole, NOISETTE Sophie, POUILLAIN Pascaline, LECLERCQ Xavier, BOUTET Cédric, DUPUY Matthieu, TYBERGHIEN Sophie, SUEUR Isabelle, LAPIERE Stéphane, NOIROT Priscilla (arrivée en cours de séance)

Absents excusés : MM. HUET Georgette, RISBOURG Marc

Absente : Mme LANGNY Caroline

Madame HUET Georgette a donné procuration à Monsieur LEFEBVRE Thierry pour voter en son nom. Monsieur RISBOURG Marc a donné procuration à Monsieur BOUTET Cédric pour voter en son nom.

Retour sur le compte rendu de la séance du 23 septembre 2021 : Mme Sueur estime que la réception d'un courrier d'élus de la précédente mandature suite à un article paru dans l'Aisne Nouvelle n'a pas été assez développée.

Le compte rendu est adopté à la majorité (10 voix pour / 2 voix contre (Mme Sueur et M. Lapiere) / 1 abstention (Mme Lescot).

Ordre du Jour

1. Compte rendu de la commission municipale de l'environnement du 29 septembre 2021

Cette réunion avait pour objet l'organisation du fleurissement de fin d'année.

On retiendra les observations suivantes :

Mme Sueur : qu'en est-il de la réfection des chemins jaunes ? Les refaire en enrobé ?

Mme Lescot : Un banc a été enlevé rue du Maréchal Foch, il y a quelques années, pour être rénové et n'a pas été remis en place. Réponse : Les bancs seront restaurés cet hiver et tous remis en place.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité (13 voix pour).

2. Compte rendu de la commission municipale des travaux du 29 septembre 2021

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Vidéo protection.
- Point sur les travaux réalisés par les services techniques municipaux, dont la liste détaillée a été envoyée à chacun.
- Point sur les projets en cours : extension superette, city stade, cantine scolaire, fenêtres et portes de bâtiments communaux, photovoltaïque, entrée de la société Dachser, façade de l'espace associatif.
- Point sur l'enfouissement des réseaux résidence Croix Saint-Claude.
- Réseau d'eau potable résidence Croix Saint-Claude. A ce sujet, M. Lapiere demande si une étude de qualité de l'eau a été demandée. M. Lefebvre précise que toutes les canalisations de cette zone ne sont pas en amiante-ciment et que des demandes ont été faites sur ce sujet à la SAUR.

Le compte rendu est adopté par 12 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention (M. Lapiere).

3. Compte rendu du Conseil Municipal des Jeunes

Le CMJ a mis en place des animations le jeudi 28 octobre à l'espace culturel à l'occasion d'Halloween (boom pour les 6-17 ans suivant la distribution de friandises de la municipalité).

A noter également des animations pour les 4-12 ans sur le thème d'Halloween organisées par la mairie les 25 et 26 octobre.

Mme Priscilla Noirot rejoint l'assemblée.

Accord est donné à l'unanimité (14 voix pour) pour offrir 3 cartes cadeaux d'une valeur de 10 € aux lauréats du concours de déguisement Halloween du 28 octobre.

Mme Noirot demande l'attribution d'un budget dédié au CMJ. Le maire n'en voit pas l'utilité dans la mesure où les demandes de financement des activités ont toujours été acceptées.

4. Eau : délégation de service public, rapport du maire et création commission

En préambule, le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 avril 2021 concernant le mode de gestion du service de l'eau potable.

Rapport du Maire sur le choix du mode de gestion du service de l'eau potable

Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, l'assemblée délibérante est tenue de statuer sur le choix du mode de gestion au vu d'un rapport présentant les principales caractéristiques que se doit d'assurer le délégataire.

Ce document est remis ce soir à chaque élu et est présenté par le Maire.

On retiendra les éléments suivants :

La commune d'Holnon est actuellement gérée en affermage pour son service d'eau potable. Le contrat actuel, conclu le 1^{er} janvier 2010, arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Depuis la destruction du réservoir en janvier 2018, l'eau mise en distribution sur la commune est achetée en gros au SIDEVO (l'eau mise en distribution sur la commune d'Holnon provenant du forage de Francilly-Sélency).

Rappel des principaux modes de gestion envisageables

La régie

C'est le mode de gestion utilisé sur le SIDEVO voisin :

- la collectivité a financé les équipements
- la collectivité les fait fonctionner avec son personnel.
- la collectivité se rémunère directement auprès des usagers.

A ce titre, la collectivité assume intégralement le risque du fonctionnement du service :

- le risque d'avoir une pollution sur les eaux mises en distribution auprès des usagers (et de devoir trouver une solution provisoire pour y remédier),
- le risque d'avoir plus de casse d'une année sur l'autre et donc d'avoir des charges de recherche de fuite et de réparation très variable d'une année sur l'autre
- le risque d'avoir des impayés sur le service (et de devoir mener des actions de recouvrement auprès des mauvais payeurs)

Ceci n'empêche pas la collectivité de confier des missions ponctuelles (exécution de travaux ou entretien) à des entreprises privées via des marchés publics. On parlera alors de régie avec marchés de prestation de service, les prestations pouvant aller de prestations ponctuelles à des prestations qui englobent tout ou partie de l'exploitation du service.

La Concession de service public (affermage)

Il s'agit du modèle actuel qui a changé de dénomination. Il s'agit d'un contrat par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Dans ce cas, deux options sont possibles :

- La collectivité finance les équipements et les confie à une entreprise qui les fait fonctionner et les entretient avec son personnel. Elle en reste propriétaire et conserve la responsabilité du service affermé et de son contrôle.
- La collectivité demande au concessionnaire de financer tout ou partie des équipements à construire.

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls et assume la responsabilité du bon fonctionnement du service, conformément aux dispositions prévues au contrat et aux grands principes du service public : continuité, neutralité, égalité.

Il est à noter que la durée maximale de la convention de délégation de service public ne peut excéder 5 ans, sauf s'il est nécessaire d'amortir les investissements réalisés par le délégataire dans le cadre de l'exécution du contrat.

La redevance du service d'eau potable est perçue par le délégataire et couvre l'ensemble des charges du service. Elle comprend :

- La part de la collectivité, qui est reversée à date fixe par le délégataire à la collectivité,
- La part du délégataire qui est la rémunération de l'entreprise correspondant au service rendu,
- Les divers droits, redevances et taxes additionnelles au prix de l'eau (TVA, redevance agence de l'eau...).

Points particuliers de la prestation déléguée actuellement

La tension sur le budget eau communal est à ce jour très forte du fait de l'achat d'eau en gros au SIDEVO qui ne fait pas parti des charges du délégataire dans le contrat : toute fuite sur le réseau (du fait de sa difficulté de détection provenant des conduites en PVC) impacte directement et fortement le budget communal. En début d'année 2020, la pression a été mise sur le délégataire pour améliorer la situation sur le rendement et accentuer la recherche de fuite au fur et à mesure. **Au titre du futur contrat, il est essentiel que la charge éventuelle d'achat d'eau en gros pour le fonctionnement du service soit assurée par le délégataire à ses risques.**

Même si le service d'eau communal ne dispose pas à ce jour d'ouvrage particulier utilisé pour la distribution d'eau potable, cette situation est vouée à évoluer rapidement pour permettre de rétablir un fonctionnement techniquement acceptable à un cout optimisé par le biais des prestations suivantes :

- Être accompagné techniquement dans la réalisation de ses investissements à venir,
- Acheter l'eau en gros en fonction des besoins ou des situations rencontrées au SIDEVO (**ce qui sera intégré au futur contrat si la commune fait le choix de la délégation**)
- Assurer la gestion du forage communal après remise en service du futur réservoir et de sa station de surpression pour permettre à la fois de distribuer une eau de qualité sur son périmètre communal mais aussi de maintenir la distribution d'eau sur Francilly-Sélency lors des opérations de gros entretien à venir sur les ouvrages structurants de cette commune voisine
- Assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations des canalisations destinées à la distribution d'eau pour permettre de :
 - limiter l'impact des fuites,
 - maintenir un rendement de réseau de bon niveau
 - obtenir des subventions de l'agence de l'eau pour les investissements à venir en répondant aux règles de financement,
- Assurer l'entretien et les réparations des branchements (dont les travaux de renouvellement régulier du parc de compteur usager pour avoir une relève fiable),
- Assurer la qualité de l'eau distribuée,
- Assurer un service d'astreinte 24h/24, 365 jours sur 365
- Assurer la gestion de crise (en cas de pollution par exemple)
- Assurer la gestion clientèle

Aussi, au vu de ce qui vient d'être exposé, sur proposition de l'exécutif, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour / 0 voix contre / 2 abstentions (M. Lapiere et Mme Noirot) :

- d'opter pour la concession de service comme mode de gestion pour le service public de l'eau potable pour permettre de se donner le temps d'avancer sereinement sur la logique de territoire tout en maintenant un service d'eau potable de qualité
- de limiter les investissements à intégrer dans le contrat, les investissements lourds à réaliser sur les installations communales restant à la charge de la commune
- de retenir une durée de contrat de 5 ans ou plus si amortissement par la délégataire
- de prévoir dans le contrat l'évolution du périmètre du contrat avec la mise en service du nouveau réservoir communal et de l'unité de surpression liée.
- de mettre en place la commission de délégation de service public telle que définie à l'article L.1411-5 du CGCT qui sera constituée de :

Membres siégeant à la commission avec voix délibérative :

- le maire ou son représentant en tant que président
- trois membres du conseil municipal élus par le conseil

Membres siégeant à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité
- un représentant du ministre chargé de la concurrence

La commission, ainsi nommée, aura pour mission :

- d'examiner les candidatures
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus
- d'émettre un avis sur les offres analysées

- de prolonger de quelques mois le contrat en cours (et au plus tard au 30 juin 2022), le temps de mener à son terme la procédure de mise en concurrence en respectant les obligations réglementaires.

Constitution de la commission de délégation de service public pour la gestion du service de l'eau potable

A l'exception de son président, tous les membres et suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires (3 titulaires, 3 suppléants).

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Modalités de dépôt des listes :

Afin de permettre à chaque courant de l'assemblée de présenter une liste, il est décidé de permettre de déposer des listes pouvant comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du CGCT).

Résultat du vote :

Considérant que suite à l'appel à la candidature des listes pour siéger au sein de la commission, une seule liste s'est présentée,

Considérant que dans ce cas, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (article L.2121-21 du CGCT),

Sont désignés membres de la commission de délégation de service public pour la gestion du service de l'eau potable :

Président	
Florent Risbourg, Maire	
Membres titulaires	Membres suppléants
Matthieu Dupuy	Sophie Noisette
Cédric Boutet	Pascaline Poullain
Thierry Lefèbre	Georgette Huet

5. Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail du centre de gestion

Le maire rappelle que, conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Il ajoute que cette mission est réalisée depuis plusieurs années par le centre de gestion et que la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre prochain. Il invite l'assemblée à se prononcer sur son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (14 voix pour) de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

6. Virement de crédits

Compte tenu des besoins budgétaires, le conseil municipal décide, par 13 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention (M. Lapiere), de modifier les prévisions budgétaires 2021 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

En dépenses – chapitre 011 : - 4 000 €

En dépenses – chapitre 65 : + 4 000 €

7. Demande associative

Le maire fait part de la demande du Football Club d'Holnon de participation de la commune à l'achat d'un lave-linge, celui du club étant hors d'usage. Il propose à l'assemblée de prendre en charge l'intégralité du montant de cet appareil, soit 389,99 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour / 1 voix contre (Mme Sueur) / 2 abstentions (Mmes Lescot et Poullain) d'attribuer une aide exceptionnelle de 390 € au Football Club d'Holnon pour l'achat dudit lave-linge.

8. Point CNAS

Le Maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) dans le cadre du droit à l'action sociale des agents. Cependant, il a été relevé un manque d'efficacité de ce système de participation. Il ajoute qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de définir le type d'action sociale et le montant des dépenses qu'il entend engager ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Aussi, une nouvelle étude des outils et des besoins est menée afin de parvenir à une solution plus efficiente. Cette solution pourra être mise en œuvre dès 2022. Il convient cependant de résilier au préalable l'adhésion au CNAS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité (14 votes pour / 0 vote contre / 0 abstention),

- Autorise le Maire à résilier l'adhésion de la commune au CNAS.

9. Questions diverses

- Rappel est fait du projet de boîte à livres. Voir son emplacement.
- La communauté de communes va procéder rapidement à l'enlèvement des sacs de déchets ménagers laissés devant un logement rue Clémenceau.
- Accord à l'unanimité pour demander au conseil départemental, gestionnaire de la RD 681, de tracer des lignes blanches aux abords des écluses afin de dissuader certains automobilistes de se décaler trop tôt.
- Le point est fait sur les négociations de contrats en cours (assurances, vérification des extincteurs, informatique mairie...) pour une économie de plusieurs milliers d'euros à la clé.
- Retour sur la panne d'une pompe à la chaufferie qui a privé plusieurs bâtiments et locataires communaux de chauffage et d'eau chaude pendant une semaine. Les démarches nécessaires ont été entreprises auprès de la société Dalkia, gestionnaire, pour que la panne soit réparée dans les meilleurs délais. Une enquête est en cours et des pénalités seront demandées à l'entreprise si des défaillances sont relevées, conformément au contrat.
- Une indemnité de 1 200 € a été versée par l'assurance de la commune suite à un dégât des eaux à l'espace culturel en début d'année.
- Deux propositions de food trucks ont été reçues ces derniers temps en mairie. A voir en fonction de ce que proposent déjà les commerces locaux.
- Suite à la menace de résiliation du contrat en cours, une intervention d'entretien a été effectuée par la société sur le mobilier urbain. Une rencontre est prévue prochainement.
- Suite aux infractions au code de la route constatées aux abords de l'école, une demande de contrôle a été faite auprès de la gendarmerie et de la police rurale. Des élus suggèrent la présence d'une personne pour régler la circulation sur les passages piétons à la sortie des élèves, ou encore la mise en place de mobilier urbain spécifique pour signaler la présence de l'école.
- Six personnes ont été verbalisées récemment pour avoir déposé leurs sacs de déchets ménagers aux abords des poubelles enterrées, esplanade Charles de Gaulle.
- Afin de répondre à la demande d'installation d'un ostéopathe, des travaux d'aménagement dans le cabinet paramédical ne semblent pas la bonne solution (pas assez d'espace). Voir pour trouver un autre local.
- Info est donnée de la rupture d'une canalisation d'assainissement en bordure de la route d'Attilly. Les travaux nécessaires ont été réalisés par le SIARV.

- Des courriers de remerciements du Tennis Club (réfection des terrains) et du Football Club (achat de filets) ont été reçus en mairie.
- L'association Trac d'Enfer invite les élus à assister à la comédie à sketches « La famille c'est l'enfer » le 27 novembre prochain à l'espace culturel.
- Un logement communal (pavillon à la résidence Les Oiseaux) sera bientôt disponible à la location.
- Le maire fait part du courrier d'un employé communal sollicitant un tarif préférentiel pour la location aux agents communaux de l'espace associatif Gabriel Langlet. Considérant qu'un tarif préférentiel existe déjà pour les Holnonais, le conseil municipal décide à la majorité (8 voix pour (MM. Risbourg Florent, Risbourg Marc, Leclercq, Boutet, Dupuy, Tyberghien, Sueur, Lapiere) / 5 voix contre (MM. Huet, Lefèbvre, Lescot, Noisette et Poullain) / 1 abstention (Mme Noirot) d'accorder une remise supplémentaire de 10 % pour le personnel communal, sous les conditions suivantes :
 - Deux locations maximum par an à ce tarif,
 - Strictement réservée à l'utilisation personnelle (interdiction de louer pour le compte d'une autre personne).

A compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs pour la location de l'espace associatif Gabriel Langlet pour le personnel communal sont donc les suivants :

- Petite salle (journée) : 130 € (caution : 70 €)
- Les deux salles (journée) : 237 € (caution : 122 €)

D'autre part, à la demande de Mme Sueur, il est décidé de réfléchir à des tarifs de location des salles différenciés entre la semaine et le week-end. Mme Sueur a demandé à bénéficier éventuellement de ce tarif différencié pour sa prochaine location.

- Conformément à la réglementation, le SISSAD de Gauchy (Syndicat Intercommunal de Services et Soins à Domicile) a transmis son rapport annuel d'activités 2019-2020 en mairie. Ce document doit être présenté au conseil municipal et les déléguées de la commune (Mme Langny, déléguée titulaire et Mme Noisette, déléguée suppléante) sont entendues à cette occasion. Mme Langny, absente ce soir, ne donnant aucune information à la mairie ou à sa suppléante sur son éventuelle participation aux réunions du SISSAD, il sera demandé à Mme Langny de prévenir de ses absences au SISSAD, tout comme à la Communauté de Communes, afin que les suppléants puissent participer en lieu et place de celle-ci.
- La date de la cérémonie des vœux du maire est fixée au vendredi 7 janvier 2022.
- Afin de répondre aux obligations de la commune concernant les animaux errants, il est décidé de procéder à l'achat d'une cage, éventuellement avec les communes environnantes.

Le 27 octobre 2021